



Association « Force 5 »
Association agréée Protection de l'Environnement.
(Département du Finistère/ agrément préfectoral 28-11-2013)
Keringar
29630 PLOUGASNOU
Courriel : force5association@orange.fr
<http://www.force5association.fr/>

Recours juridiques engagés par l'association « Force 5 » contre le projet de centrale à gaz à Landivisiau (Finistère) :

- 1. Mercredi 20 décembre 2017 : Recours devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes contre le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 27/10/2017 qui a rejeté la requête de l'association Force 5 en annulation de l'arrêté du 06/05/2015 du préfet du Finistère autorisant la Compagnie Electrique de Bretagne à créer et exploiter une installation de production d'électricité par cycle combiné gaz dans la zone d'activités du Vern à Landivisiau (Installation classée Protection de l'Environnement ou I.C.P.E.).**
- 2. Vendredi 27 octobre 2017 : Le Tribunal Administratif de Rennes rejette la demande du 04/05/2016 de l'association Force 5 d'annuler l'arrêté du 06/05/2015 du préfet du Finistère autorisant la Compagnie Electrique de Bretagne à créer et exploiter une installation de production d'électricité par cycle combiné gaz dans la zone d'activités du Vern à Landivisiau (Installation classée Protection de l'Environnement ou I.C.P.E.).**
- 3. Mercredi 23 août 2017 : Recours devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes contre le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 23/06/2017 qui a rejeté la requête de l'association « Force 5 » en annulation de l'arrêté interpréfectoral du 20/04/2015 par lesquels les préfets du Morbihan et du Finistère ont déclaré d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Bretagne Sud », entre Pleyben et Plumergat.**
- 4. Jeudi 13 juillet 2017 : Recours au Conseil d'Etat pour demander la cassation et l'annulation de l'arrêt du 15/05/2017 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui a refusé d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 09/10/2015 et l'arrêté du 10/01/2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie autorisant la société Direct Energie Génération à exploiter une installation de production d'électricité à Landivisiau et pour demander le renvoi du litige à la Cour Administrative d'Appel pour règlement au fond.**

5. **Vendredi 23 juin 2017 : Le Tribunal Administratif de Rennes rejette la demande du 30/07/2015 de l'association Force 5 d'annuler l'arrêté du 01/06/2015 du préfet du Finistère portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation du gazoduc entre Saint-Urbain et Landivisiau.**
6. **Vendredi 23 juin 2017 : Le Tribunal Administratif de Rennes rejette la demande du 06/07/2015 de l'association Force 5 d'annuler l'arrêté du 22/04/2015 du ministère de l'écologie déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la ligne THT de 225 000 volts entre La Martyre et Landivisiau.**
7. **Vendredi 23 juin 2017 : Le Tribunal Administratif de Rennes rejette la demande du 10/11/2014 de l'association Force 5 d'annuler le permis de construire.**
8. **Vendredi 23 juin 2017 : Le Tribunal Administratif de Rennes rejette la demande du 26/06/2015 de l'association Force 5 d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté du 20/04/2015 des préfets du Morbihan et du Finistère portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation du gazoduc Bretagne Sud entre Pleyben et Plumergat.**
9. **Lundi 15 mai 2017 : La Cour Administrative d'Appel de Nantes rejette la demande du 12/12/2015 de l'association Force 5 d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 09/10/2015 et d'annulation de l'arrêté du 10/01/2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie autorisant la société Direct Energie Génération à exploiter une installation de production d'électricité à Landivisiau.**
10. **Mercredi 4 mai 2016 : Recours devant le T.A. de Rennes contre l'arrêté du 06/05/2015 du Préfet du Finistère autorisant la Compagnie Electrique de Bretagne à créer et exploiter une installation de production d'électricité par cycle combiné gaz dans la zone d'activités du Vern à Landivisiau (Installation classée Protection de l'Environnement ou I.C.P.E.).**
11. **Samedi 12 décembre 2015 : Recours devant la C.A.A. de Nantes suite au jugement du T.A. de Rennes du 9/10/2015 rejetant la requête de l'association « Force 5 » contre l'arrêté du 10/01/2013 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie autorisant la société Direct Energie Génération à exploiter une installation de production d'électricité à Landivisiau.**
12. **Jeudi 30 juillet 2015 : Recours devant le T.A. de Rennes contre l'arrêté du 01/06/2015 du Préfet du Finistère portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation du gazoduc entre Saint-Urbain et Landivisiau.**

- 13. Lundi 6 juillet 2015 : Recours devant le T.A. de Rennes contre l'arrêté du 22/04/2015 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la ligne THT 225 000 volts entre La Martyre et Landivisiau.**
- 14. Vendredi 26 juin 2015 : Recours devant le T.A. de Rennes contre l'arrêté du 20/04/2015 des Préfets du Morbihan et du Finistère portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation du gazoduc Bretagne Sud entre Pleyben et Plumergat.**
- 15. Lundi 10 novembre 2014 : Recours devant le T.A. de Rennes contre l'arrêté du 09/09/2014 du Préfet du Finistère portant délivrance d'un permis de construire une installation de production d'électricité dans la Zone artisanale du Vern à Landivisiau.**
- 16. Lundi 18 mars 2013 : Recours devant le T.A. de Rennes contre l'arrêté du 10/01/2013 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie autorisant la société Direct Energie Génération à exploiter une installation de production d'électricité à Landivisiau.**